

CH_VB 90.940 vom 11. März 1991

Bundesverwaltung, 1991-03-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.940

FR: CH_VB 90.940 du 11 mars 1991

IT: CH_VB 90.940 del 11 marzo 1991

Erwägungen

E. 11

März 1991 135 Interpellation Onken ont été mesurées et elles ne doivent pas réapparaître à l'ave- nir. Elles n'ont pas eu pour conséquence une réduction du programme bilatéral par rapport à l'année précédente mais elles en ont freiné l'accroissement prévu. La politique constante du Conseil fédéral a été d'assurer - et là nous rejoignons les préoccupations de l'interpellateur - une prépondérance à l'aide bilatérale mais nous reconnaissons bien sûr aussi, comme vous Monsieur le Conseiller aux Etats, le caractère fondamental dans certains domaines de la coopé- ration multilatérale, qui pour certains problèmes, est l'appro- che la plus efficace. Le Conseil fédéral a d'ailleurs décrit la place de la coopération multilatérale et l'expérience de la Suisse en cette matière, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'efficacité de ces actions, dans le message du 21 janvier de l'année dernière, et il demandait un nouveau cré- dit-cadre pour la coopération technique. Le Conseil fédéral accorde une très grande importance à la collaboration avec les oeuvres suisses d'entraide, nous l'avons relevé dans notre message de l'année passée au chapitre 46. Nous avons donc l'intention de poursuivre le sou- tien qui leur est accordé sous forme de contributions à leurs propres actions, et aussi d'accroître ce soutien dans la mesure où les oeuvres d'entraide sont à même de développer leurs programmes. Les oeuvres d'entraide, comme les services offi- ciels, se heurtent aussi à des difficultés d'extension. La ODA a passé des accords-cadres pluriannuels avec huit oeuvres d'entraide, qui fixent le volume de sa contribution et les critères d'appréciation des projets qui sont retenus pour une de nos contributions. La plupart de ces accords-cadres ont été renouvelés l'année dernière, en 1990. En moyenne, les engagements annuels de la Confédération pour les oeuvres d'entraide seront supérieurs de 23 pour cent à ce qu'ils étaient en vertu des accords précédents. Des accords-cadres sont actuellement à l'étude en faveur d'autres oeuvres d'entraide, qui avaient peut-être jusqu'à pré- sent échappé à cette collaboration, ou qui sont nouvelles, et qui présentent un volume d'activité important, de même qu'une procédure simplifiée pour accorder des contributions à des projets spécifiques d'oeuvres d'entraide qui ne peuvent pas être mises au bénéfice d'accords-cadres. C'est donc là un élargissement de nos possibilités. La DDA soutient en outre l'envoi de volontaires des oeuvres d'entraide, et ses contribu- tions au titre d'envois de volontaires ont été augmentées de 35 pour cent en 1990. En ce qui concerne les collaborations sous forme de régies, c'est-à-dire la réalisation de projets de la Confédération par les oeuvres d'entraide, elles continuent et elles continueront à rencontrer tout notre intérêt. Le contenu et le volume de cette forme de coopération doivent cependant tenir compte du pro- gramme propre de la DDA, qui est évidemment déterminé en fonction des priorités fixées par le Conseil fédéral et les be- soins des pays partenaires. Par ailleurs, certains aménagements des contrats de régie et des accords de contributions sont pris pour faciliter les métho- des de gestion, ce qui nous paraît un élément très important dans la nouvelle politique que nous essayons de développer. Une étude est en cours actuellement

pour recalculer le montant qu'il convient de prendre en compte pour les frais de gestion des projets par les oeuvres d'entraide. Le montant retenu devra, en fait, encourager la qualité du travail et conduire à un renforcement de la capacité de gestion de ces mêmes oeuvres d'entraide lorsque cela s'avère utile. Le Conseil fédéral n'envisage pas d'accroître la proportion que représente la contribution de la Confédération aux actions propres des oeuvres d'entraide. Cette proportion, aujourd'hui, peut aller jusqu'à 66 pour cent dans des actions propres, définies par les oeuvres d'entraide elles-mêmes. Aller au-delà signifierait qu'on pourrait modifier le caractère de la collaboration et qu'en fait on transformerait les actions propres des oeuvres d'entraide en actions de la Confédération. Le Conseil fédéral est intéressé, par contre, et nous rejoignons l'interpellateur, au développement de nouvelles formes de coopération avec les oeuvres d'entraide. Les mesures que vous envisagez sur le plan du désendettement, dont vous avez parlé, Monsieur le conseiller, seront certainement pour nous une occasion de trouver une nouvelle collaboration. Ainsi on pourra, par exemple, considérer la possibilité de confier aux oeuvres d'entraide la conduite de programmes et de projets dans le secteur ou le domaine du désendettement, là où nous pourrions libérer des fonds de contrepartie. J'ajouterai simplement que le Conseil fédéral ne partage pas le point de vue selon lequel les cofinancements pratiqués par la Confédération ou aides associées soient une aide multilatérale déguisée. Nous nous sommes déjà expliqués à ce sujet dans les divers messages concernant la coopération technique et l'aide financière pour ce type de projets cofinancés par la DDA. Et pour ces programmes, c'est toujours nous qui déterminons, premièrement, les pays bénéficiaires et, deuxièmement, la nature du programme. Les offices responsables, qu'il s'agisse de la DDA ou de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, sont associés étroitement à la préparation, à la négociation et au suivi des opérations. Enfin, il ne s'agit pas d'accorder en cofinancement des volumes importants, mais chaque décision est prise individuellement par le Conseil fédéral, dès qu'il s'agit d'un montant de plus de 5 millions de francs. Si nous recourons à des organisations internationales pour une partie de ces cofinancements, programme bilatéral, c'est que souvent, dans certains Etats où nous ne sommes pas engagés et où les oeuvres d'entraide privées suisses n'ont pas d'engagement définitif dans le même domaine, ces programmes de cofinancements sont mieux à même de réaliser certaines actions qui correspondent à des besoins importants et prioritaires de nos partenaires, dans le sens des objectifs de notre loi que vous avez, à juste titre, rappelés. C'est les éléments que nous pouvons vous rappeler. Je terminerai en vous disant, Monsieur le Conseiller aux Etats, que le modèle «DEH-Leitbild», qui a été demandé par la Commission des affaires étrangères de votre conseil, est terminé. Nous allons l'imprimer et le distribuer selon les moyens traditionnels. Il va de soi que les membres de la Commission des affaires étrangères le recevront. Nous réanalysons notre action, nous la réanalysons d'une manière critique aussi en ce qui concerne nos propres services. Nous essayons de soutenir encore cette collaboration nécessaire avec les oeuvres d'entraide et de poser d'une manière plus globale, comme nous l'avions fait et vous l'aviez agréé dans notre message de l'année passée d'une manière critique, l'aide et la coopération technique en général, en nous appuyant de plus en plus sur les besoins propres des pays, tels qu'ils ont été déterminés par leur population. Voilà ce que nous voulions répondre à cette interpellation. Nous estimons utile de pouvoir vous assurer de la volonté du Conseil fédéral de ne pas déplacer l'aide financière de la Confédération en faveur de l'aide multilatérale et au détriment de l'aide bilatérale. Onken: Ich danke dem Bundesrat für die eingehende Antwort. Ich erkläre mich als davon weitgehend befriedigt und danke ihm nicht zuletzt für die verschiedenen beruhigenden Ausführungen, die er

gemacht hat, die hoffentlich auch die Hilfswerke beruhigen werden, die ja unersetzliche Partner bleiben. Ich bin vor allem beruhigt von der Absicht, dass die Zusammenarbeit sogar noch gestärkt und die Unterstützung ausgebaut werden sollen. Auf der anderen Seite habe ich ein paar Fragen aufgeworfen, die in der Interpellation nicht explizit erwähnt worden sind. Sie konnten deshalb wohl hier noch nicht beantwortet werden. Ich vertraue darauf, dass darüber im Leitbild noch mehr zu erfahren sein wird, und bin sehr darauf gespannt, wie dieses Leitbild aussehen wird. Herr Cavelti übernimmt den Vorsitz M. Cavelti prend la présidence

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Onken Prioritäten in der Entwicklungszusammenarbeit Interpellation Onken Priorités dans la coopération au développement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.940 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 11.03.1991 - 18:15 Date Data Seite 133-135 Page Pagina Ref. No 20 019 870 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.